



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2006-0595

ARRETE

portant attribution d'un numéro d'agrément à la Société TROCELLIER & Fils sise à AUZANCES
pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU)

LE PREFET DE LA CREUSE

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, et notamment les articles 18 et 43 -2 ;
- VU le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU la circulaire ministérielle DPPR 050677 du 17 juin 2005 de Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable, relative à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1164 du 27 octobre 2005 autorisant la Société TROCELLIER & Fils à exploiter une unité de transit de déchets industriels, une déchetterie et une unité de récupération de déchets métalliques sur le territoire de la commune d'Auzances et portant agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;
- VU la circulaire ministérielle 060040 du 13 janvier 2006 de Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable relative à la publication de la liste des installations agréées de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, et à la normalisation des numéros d'agrément des professionnels concernés ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à chaque opérateur agréé un numéro d'agrément normalisé afin de faciliter son identification ;

CONSIDERANT que la Société TROCELLIER & Fils a été agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage avant la parution de la circulaire du 13 janvier 2006 portant normalisation des numéros d'agrément ;

CONSIDERANT, toutefois, que la Société TROCELLIER & Fils agréée par arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 sous le n° 23-01 doit disposer d'un numéro d'agrément normalisé ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1er : Le numéro d'agrément de la Société TROCELLIER & Fils, dont le siège social est situé 8, route d'Aubusson à AUZANCES (23700), pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est : PR 23 00001 D.

Article 2 : L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci, soit le 27 octobre 2011.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Maire d'Auzances et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, bureau de la qualité écologique des produits,
- M. le Sous-Préfet d'Aubusson,
- M. le Maire d'Auzances,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- M. l'Inspecteur des installations classées de la subdivision de la DRIRE de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Melle le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- et M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin.

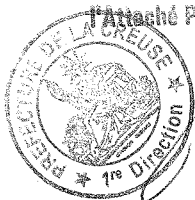
Une copie du présent arrêté sera également adressée à la Société TROCELLIER & Fils aux fins de notification.

Fait à Guéret, le 6 juin 2006

Pour copie conforme

Pour le Préfet,

Attaché Principal, Chef de Bureau



Thierry REMUZON

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel MATALON